

Arrêté

Générale

colonial

## Arrêté n° 2-104-1905 chargeant provisoirement M. Cazeneuve, assesseur titulaire des fonctions de président du Conseil d'Appel.

n° 2-104-1905

Ministère  
ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Date de publication  
8 juin 1905

Numéro JO  
n° 104 du 01/07/1905

Date du numéro  
1 juillet 1905

### VISAS

Le Gouverneur de la côte Française des Somalis et Dépendances, Chevalier de la Légion d'Honneur

**Vu** l'ordonnance organique du 18 septembre 1844, rendue applicable à la Colonie par décret du 18 juin 1884

**Vu** le décret du 4 février 1905 réorganisant la justice et Côte Française des Somalis

**Vu** l'arrêté en date du 1er janvier 1905, nommant les assesseurs titulaires et suppléants pour cette année : Allendu que M. Hostein, juge président d'Appel, a quitté la Colonie ; que M. Jore son successeur n'est pas encore arrivé à Djibouti : qu'il y a lieu par conséquent de désigner lun de MM. à les assesseurs titulaires prés le Conseil d'Appel pour présider provisoirement le dit Conseil au lieu et place de M. le juge président d'Appel non encore installé.

### TEXTE INTÉGRAL

#### Art. 1

— M. Cazeneuve, Trésorier PaYeur, assesseur titulaire prés le Conseil d Appel de Djibouti, est désigné pour présider le dit Conseil jusque à l'arrivée dans la Colenie de M. Jore.

#### Art. II

— Avant de prendre ses fonctions provisoires de président, M. Cazeneuve de vra praler le serment prévu par l'Art. 24 du décret du 24 février 1904.

#### Art. III

Le présent arrête sera enregistrer et communique partout ou besoin sera.

Signé : P. PASCAL.